

# COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH

---



## PROJET PEDAGOGIQUE DU TEMPS PERISCOLAIRE

### ACCUEIL DE LOISIRS "BOSCO ET COMPAGNIE"

ANNEE 2020/2021

## SOMMAIRE

### Introduction

#### 1-Le projet pédagogique

1.1-Les objectifs pédagogiques

1.2-La répartition des temps périscolaires

1.3-Les espaces et locaux utilisés

1.4-Les mesures envisagées pour l'accueil des mineurs atteints de trouble de la santé ou de handicaps

#### 2-Le projet de fonctionnement

2.1-La modalité de participation des mineurs

2.2-Les modalités de fonctionnement de l'équipe

2.3-Valorisation et communication des temps périscolaires

2.4-Les modalités d'évaluation des temps périscolaires

#### 3-Annexes

Tarifification

Journée type du mercredi

Règlement des services périscolaires et de la cantine

## Introduction

Depuis la réorganisation de la semaine d'enseignement sur 4 jours, nous avons réorganisé notre prise en charge des enfants en dehors des heures d'enseignement pour permettre de toujours proposer ces activités sur les temps en amont et aval des 4 journées d'école comme sur la journée d'accueil périscolaire du mercredi.

Les contraintes du territoire et modalités de prise en compte pour l'élaboration de notre PEdT / Plan mercredi restent : un village excentré ; éloigné du reste du territoire et en frontière suisse. En effet, aucun centre de loisir n'est disponible au sein du village. Un déplacement motorisé est parfois nécessaire pour que les enfants participent à des activités culturelles ou sportives.

Les activités que nous proposons ont vocation à s'adresser à tous les enfants de la maternelle au CM2, cela incite à la mixité et à l'entraide et permet aux enfants de sortir de l'encadrement scolaire qui limite les temps créatifs. Elles favorisent le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité, ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité.

Les activités périscolaires sous forme d'ateliers s'inscrivent dans un ou plusieurs des axes de développement et adoptent une démarche de découverte progressive sur la durée d'un cycle. Avant tout ludique pour les enfants, ces activités sont complémentaires de ce que les enfants apprennent à l'école et ne se substituent aucunement à celles du temps scolaire qui relèvent de la compétence des enseignants.

Pour cela, 3 objectifs pédagogiques ont été déterminés :

- L'ENFANT ET SON ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL
- L'ENFANT DANS SON ENVIRONNEMENT
- L'ENFANT ACTEUR DE SA VIE

## 1- LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique est un contrat de confiance passé entre les différents intervenants et les enfants sur le temps périscolaire.

Il permet de donner un sens aux activités proposées et sert de référence tout au long de l'année scolaire.

Ce document n'est pas exhaustif, il sera retravaillé tous les ans avec les équipes d'encadrants. En effet, ce projet existe en fonction du public accueilli mais aussi des personnes qui le font vivre.

Le projet s'inscrit dans un environnement réglementaire :

- Selon un public donné
- En fonction des ressources (humaines, financières, matérielles)
- Au sein d'installations spécifiques
- A des dates données et des horaires prévus
- Selon des modalités de fonctionnement de l'équipe (temps de concertation, d'échanges, bilan...)

### L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est un temps de transition entre le temps scolaire et le temps en famille. Il permet de répondre aux besoins des familles en proposant un accueil complémentaire de l'école le matin avant la classe, en fin de journée après l'école, et le mercredi toute la journée.

Outre la garde et la restauration de l'enfant, la commune a voulu créer un lieu permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité (garderie et temps de repas) mais aussi de développement personnel, d'apprentissage et de découvertes à travers les activités ludiques du mercredi.

La garderie du matin, du midi, du soir et l'accueil du mercredi vont être déclarés à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) comme un accueil de loisirs à compter du 01.09.2020.

### 1-1-Les objectifs pédagogiques

Le PEDT définit des finalités que tous les acteurs éducatifs de la commune doivent connaître afin de participer au mieux à l'épanouissement des enfants et des jeunes de la commune.

Pour rappel, les 3 objectifs du PEDT sont :

- L'enfant et son épanouissement personnel
- L'enfant dans son environnement
- L'enfant acteur de sa vie.

Ces trois objectifs sont déclinés en 4 axes éducatifs :

#### AXE 1 - FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE

« C'est faire partie d'un groupe ou d'une société qui partage les mêmes valeurs, dans le respect de la singularité de chacun. C'est permettre l'épanouissement de l'enfant au sein du groupe, dans le respect et la tolérance. C'est construire une relation aux autres qui permet à l'enfant de grandir ».

Quelques mots clés : respect, individu, singularité, groupe, société, valeurs

#### Enjeux éducatifs :

Construire des relations avec l'autre au-delà des différences

Permettre à l'enfant de participer à l'élaboration du cadre collectif

Favoriser les actions de coopération, de solidarité d'entraide à l'échelle de son territoire, cohésion sociale

#### AXE 2 - DEVELOPPER LA CONFIANCE ET L'ESTIME DE SOI

« Différente et liée, l'estime de soi c'est s'aimer et s'accepter tel que l'on est. Elle est du ressort de l'intimité et peut s'exprimer dans le « savoir-être ». La confiance en soi se bâtit autour des savoir-faire, des résultats, de la résistance et des échecs. Dans les deux cas, elles sont le fruit d'une construction lente et permanente, dans le rapport aux autres et à soi ».

Quelques mots clés : Emotions, qualités, partager, s'affirmer

Enjeux éducatifs :

Construire des relations avec l'autre au-delà des différences

Se connaître soi même

L'affirmation de soi

#### AXE 3 - ENCOURAGER LES DECOUVERTES CULTURELLES, ARTISTIQUES, SCIENTIFIQUES, NUMERIQUES ET SPORTIVES

« L'accès à la culture artistique et scientifique et sportive c'est l'ouverture, le lien aux autres, la découverte et la curiosité. L'esprit critique doit être stimulé et aiguisé dans le respect et l'apprentissage des autres. Le plaisir et le jeu sont les éléments moteurs de ces découvertes ».

Quelques mots clés : Ouverture, respect, stimuler, les différences, plaisir...

Enjeux éducatifs :

Construire des relations avec l'autre au-delà des différences

Se construire une représentation du monde à l'échelle de l'individu

Faire venir les différents types de « cultures » et aller à la rencontre de la Culture

#### AXE 4 - SENSIBILISER A LA NATURE, L'ENVIRONNEMENT ET A LA SANTE

« Sensibiliser à la nature, l'environnement et la santé, c'est observer et expérimenter pour en comprendre les enjeux afin de pouvoir se responsabiliser et modifier ses comportements ».

Quelques mots clés : Observer, respecter, s'épanouir, prévenir, découvrir...

Enjeux éducatifs :

Prendre soin de soi et des autres

Connaître son environnement proche et le préserver

#### TYPES D'ACTIVITES PROPOSEES AUX ENFANTS

Année scolaire 2020-2021 : bricolage à thème, dialogue sur les émotions, cuisine, découverte de l'environnement naturel par des promenades terrestres, jeux collectifs, découverte du patrimoine régional par des sorties planifiées, initiation à diverses activités culturelles et sportives grâce à des intervenants externes et associations ( ex : pêche, accrobranche) , sensibilisation à l'écologie ( création d'un mini potager d'herbes aromatiques)

Les activités peuvent se décliner en trois grands types :

#### EDUCATIF SPORT ET SANTE

- Activités physiques et sportives (grands jeux, sports encadrés) avec les clubs présents sur la commune : aikido, gym, tennis, foot, activité nautique (juin et septembre), accrobranche
- Éducation à l'alimentation (cuisine pédagogique, ateliers nutritionnels)
- Activités de prévention (initiation aux premiers secours, prévention, sécurité routière)

#### CITOYEN

- Mise en place de jeux de société et de plein air (coopération, respect des règles communes)
- Activités liées à l'environnement et au développement durable (découverte de la nature, sensibilisation aux gestes écoresponsables, gestion des déchets)

#### ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

- Arts du son (musique, chanson),
- Arts de l'espace (architecture, jardinage, urbanisme),
- Arts du visuel (arts plastiques, cinéma, photographie, design, arts numériques),
- Arts du langage (littérature, contes, poésie)
- Arts du spectacle vivant (théâtre, chorégraphie, cirque).

### 1.2-La répartition des temps périscolaires

Le service d'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires ; il débute le premier jour de la rentrée

scolaire et se termine le dernier jour de classe. Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi par des agents municipaux entre chaque vacances scolaires sur ces horaires :

|                            |                                    | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|----------------------------|------------------------------------|-------|-------|----------|-------|----------|
| <b>Matin</b>               | Accueil périscolaire - 7h00-8h20   | ✓     | ✓     |          | ✓     | ✓        |
| <b>Soir</b>                | Goûter - 16h30-17h00*              | ✓     | ✓     |          | ✓     | ✓        |
|                            | Accueil cartable - 17h00-18h00     | ✓     | ✓     |          | ✓     | ✓        |
|                            | Accueil périscolaire - 17h00-19h00 | ✓     | ✓     |          | ✓     | ✓        |
| <b>Journée le mercredi</b> | Accueil de loisirs - 8h00-18h00    |       |       | ✓        |       |          |

-La garderie du matin de 7H00 à 8H20

-La pause méridienne de 11H30 à 13H20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

-La garderie du soir de 16H30 à 19H00 avec le goûter fourni par les parents de 16H30 à 17H00

-L'accueil cartable /aide aux devoirs lundi/ mardi/jeudi/vendredi de 17h à 18h

-L'accueil de loisirs du mercredi de 8h00 à 18h

### 1.3-Les espaces et locaux utilisés

#### Locaux

L'utilisation des locaux se fait en concertation avec la collectivité et les équipes enseignantes.

La garderie périscolaire et l'accueil de loisirs se déroulent au sein de l'école qui est à disposition des encadrants. Les encadrantes utilisent la cuisine, salle de cantine, la salle de garderie pour le bricolage et les activités intérieures ainsi que la cour et le préau de l'école pour les activités extérieures ou de groupe nécessitant plus d'espace. Le City Stade communal à quelques mètres de l'enceinte scolaire, accessible par un parcours piéton protégé, peut-être réservé pour des jeux collectifs divers. Ces espaces sont tous pleinement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Nous disposons de locaux à proximité de la garderie :

- Le city stade, situé à coté de l'école
- La cour de récréation de l'école
- La salle périscolaire qui se situe dans le préau de l'école
- Les salles de la garderie
- La salle de cantine de l'école

De salles de classes en élémentaires et maternelles, éventuellement.

#### Matériel utilisé

Un matériel diversifié de bricolage est à disposition des enfants pour les activités. Pour les activités sportives, les encadrantes utilisent une partie du matériel de l'école.

#### Territoire exploité

Les enfants font des sorties avec les encadrantes pour découvrir le riche territoire. Les sorties pédestres fréquentes pour l'exploration de l'environnement. Le cadre gingolais offre aux enfants un quai lacustre et un espace forestier important. La contrainte de la douane impose une limite d'exploitation du territoire. Une nouvelle voie verte (ViaRhôna) a été mise en service depuis mi 2019 et permet des promenades dans un espace naturel magnifique et en toute sécurité.

Le village de Saint Gingolph a la chance de bénéficier de ressources naturelles entre lac et montagne :

- Chataigneraie
- Forêt et départ du GR5
- Via Rhona, voie verte sur 3 kilomètres
- Lac : initiation encadrées à la pêche, à la voile, au sauvetage (nous disposons de plusieurs acteurs agréés)
- Musée
- Bibliothèque
- Lien intergénérationnel

#### **1.4-Les mesures envisagées pour l'accueil des mineurs atteints de trouble de la santé ou de handicaps**

##### **Enfant porteur d'un handicap**

Lorsqu'une famille informe la mairie son intention d'inscrire son enfant souffrant d'un handicap dans le système scolaire, la famille est reçue en mairie par la responsable des temps scolaires et périscolaires et/ou l'élue à la jeunesse, à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Les problématiques sont évoquées afin de connaître les conditions d'accueil de l'enfant et de nous y adapter.

Un lien est également établi avec l'équipe enseignante pour garantir la continuité pédagogique dans l'accueil de ces enfants.

##### **Prise de médicaments**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aussi les parents veilleront à ne pas confier au service un enfant malade.

##### **Enfant souffrant d'une allergie**

Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie alimentaire ou non, la famille ou le tuteur légal doit informer la directrice de l'école pour mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et signer une autorisation de partage de PAI afin que le PAI soit transmis au service périscolaire.

Le PAI est un dossier fourni par la collectivité et à compléter par le médecin traitant ou l'allergologue suivant l'enfant atteint d'allergie. Il doit être accompagné de médicaments et de l'ordonnance signalant la posologie à suivre en cas de problème. Ce document doit être signé par l'équipe enseignante, le médecin et la collectivité territoriale. La société de restauration a également besoin d'avoir les dossiers complets pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires.

## 2-LE PROJET DE FONCTIONNEMENT

### 2.1-La modalité de participation des mineurs

Un dossier administratif est à compléter et à retourner au service périscolaire de la mairie avec les documents suivants :

- Feuille d'informations sur la famille et l'enfant scolarisé
- Attestation de quotient familial ou feuille d'imposition, à renouveler chaque année scolaire
- Mandat de prélèvement signé et accompagné d'un RIB si la famille choisit le prélèvement automatique pour la facturation
- Autorisation de sortie de territoire et photocopie de la pièce d'identité

Ensuite, la famille reçoit par mail un lien avec un mot de passe afin d'accéder au portail famille.

#### Inscription sur le portail famille

Les réservations pour les temps périscolaires (mercredi, accueil cartable, restaurant municipal et garderie) se font directement sur le portail suivant certaines modalités. Les réservations pour le restaurant municipal se font jusqu'au lundi la semaine précédente, la garderie peuvent être faites la veille pour le matin, le jour même pour le soir.

Les réservations pour l'accueil de loisirs du mercredi se font au plus tard le lundi la semaine précédente.

#### Répartition des vœux

Les enfants sont acceptés au restaurant municipal et à la garderie sans restriction de nombre si leur réservation est réalisée dans le cadre établi précédemment. Si des enfants sont absents, cela doit être signalé en mairie au service périscolaire et la famille doit fournir un certificat médical ou une attestation sur l'honneur signifiant la maladie de leur enfant. Le repas sera décompté uniquement si le justificatif est déposé en mairie dans le mois de l'absence.

Les enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi suivant le nombre de places disponibles et suivant leur ordre d'inscriptions.

Ces réservations sont confirmées sur le portail famille et directement consultable par les familles.

#### Pour les enfants dont les parents sont séparés :

La famille doit fournir la copie du jugement pour la répartition de la garde de l'enfant à la mairie.

#### Responsabilité – sécurité des enfants :

##### Arrivée de l'enfant :

- le matin : L'enfant doit être confié par un adulte responsable référant (parent ou adulte ayant une autorisation sur le portail) à un agent du service « Accueil Périscolaire ». Aucun enfant de maternelle n'est autorisé à se rendre seul à la garderie. Les enfants arrivant avant les horaires d'ouvertures ou restant après ceux de fermetures de l'accueil périscolaire demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents, à l'exception des retards prévenus
- Si l'enfant ne vient pas en garderie, l'accès à la cour de récréation n'est autorisé qu'à partir de 8H20
- le soir : les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à l'accueil périscolaire à 16H30 ; Les enfants de l'école maternelle sont conduits par un adulte quelle que soit l'heure de prise en charge.

##### Pause méridienne :

-Si l'enfant est inscrit au restaurant, il est sous la responsabilité de la commune.  
Votre enfant peut partir seul de l'école si vous avez rempli la feuille d'autorisation.

-Si votre enfant n'est pas inscrit et qu'il ne mange pas au restaurant, il ne pourra avoir accès à la cour de récréation qu'à partir de 13H20 sous la responsabilité des enseignants.



-Pour les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire sans être inscrit, la mairie pratique une surfacturation de 10% en cas d'absence de préinscription sur le portail famille.

-Si votre enfant est absent pour raison médicale, vous vous engagez à prévenir la mairie par mail ou téléphone et à fournir un certificat médical ou une attestation sur l'honneur avant la fin du mois de l'absence.

### **Départ de l'enfant :**

- Le matin : l'enfant est confié à 8h30 aux enseignants de l'école par les agents périscolaires.

- En fin de journée : Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire, en signalant ce départ à l'agent responsable. L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé sur le portail l'autorisation de sortie. L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné sur le portail un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

Toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doit avoir été signalée à la directrice du service périscolaire ou doit fournir une autorisation datée et signée de la personne responsable de cet enfant et présenter une pièce d'identité

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire (garderie, étude, restaurant municipal) doivent posséder une assurance extrascolaire ou responsabilité civile accident et en remettre une copie au moment de l'inscription.

### **2.2-Les modalités de fonctionnement de l'équipe**

L'équipe est constitué de :

- des ATSEMs
- du personnel communal qualifié
- des intervenants éducateurs sportifs d'associations ou d'entreprises
- de bénévoles
- des animateurs recrutés par la collectivité territoriale, titulaire du BAFA

L'association ou la personne intervenante est responsable du groupe d'enfants qui lui est confié sur les aspects de sécurité liés à la nature de l'activité et sur les questions de responsabilité civile matérielles ou corporelles. A ce titre, elle devra justifier d'une assurance garantissant la responsabilité civile de l'association et/ou celle de(s) la personne(s) impliquée(s) dans l'organisation de ses activités, ainsi que toutes ses interventions liées à sa participation aux ateliers périscolaires.

L'association ou la personne qui s'engage sur un cycle d'activité doit garantir son assiduité à chaque séance. Dans la mesure du possible, proposition d'un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des programmes d'activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

Lors des temps périscolaires, les conditions d'encadrement sont de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, conformément à la réglementation de la DDCSPP.

### **La responsable de l'accueil périscolaire**

Ses missions sont diverses :

- La gestion matérielle et administrative
- Les relations avec les partenaires
- Les relations avec les institutions de la collectivité
- Les relations avec les familles
- Le suivi des projets
- L'animation de l'équipe
- L'animation et l'encadrement des enfants
- Prendre connaissance des problèmes de santé des enfants

## **Le personnel communal**

L'équipe se réunit régulièrement (à chaque vacances scolaires et en fin d'année scolaire) afin d'échanger sur :

- les pratiques de chacun
- les problèmes rencontrés avec les enfants ou les adultes
- le projet pédagogique
- les formations demandées

## **Les intervenants extérieurs**

La responsable du service périscolaire rencontre chaque intervenant individuellement pour expliquer le fonctionnement du service et discuter des attentes de chaque partie. Une convention est établie entre la mairie et les intervenants pour fixer le cadre d'intervention et les objectifs poursuivis.

Une réunion est prévue en début d'année puis après chaque vacances afin que les différents intervenants se rencontrent et que les règles soient connues et respectées par tous.

L'animateur a un rôle éducatif, il doit avoir une démarche cohérente dans sa façon d'être et de faire; il doit savoir monter un projet d'animation en lien avec le projet pédagogique.

### **2.3-Valorisation et communication des temps périscolaires**

La valorisation des activités menées par les enfants et animateurs est importante. Elle passe avant tout par la communication.

L'accueil de loisirs du mercredi sera régulièrement mis en avant par le service communal de la communication (facebook du village ou gazette franco-suisse). Des actions ponctuelles peuvent être développées pour promouvoir ces temps périscolaires

### **2.4-Les modalités d'évaluation des temps périscolaires**

Des outils seront mis progressivement en place pour évaluer nos prestations auprès des enfants, tant au niveau de l'activité que de l'encadrant lui-même et des objectifs convenus.

Tous les ans, chaque personnel communal passe un entretien individuel. Un bilan est donc réalisé par madame le maire, son adjointe ou un membre de la commission générations du conseil afin d'évaluer les prestations vis-à-vis des enfants, des parents et des locaux. Nous pourrions alors réfléchir, en fonction des points forts et des points faibles, les perspectives d'amélioration et/ou les besoins en formation.

La responsable du service périscolaire est évaluée de la même façon par Mme le maire

### **2.5-Tarifification des temps périscolaires**

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Une tarification sociale est appliquée en fonction du quotient familial. Vous trouverez les tarifs en vigueur en annexe.

## ANNEXES

| Quotien Familial   | Quotient familial correspond à un RFR<br>< ou = par famille composée de : |           |           | Tarif/H de garde accueil de loisir | Tarif repas | Forfait mercredi avec repas / 8h-18h | Forfait demi-journée mercredi /8h-12h ou 14h-18h sans repas | Forfait demi-journée mercredi avec repas et surveillance /8-14h ou 12h-18h |
|--|---|-----------|-----------|------------------------------------|-------------|--------------------------------------|---|--|
|  | 1 enfant  | 2 enfants | 3 enfants |                                    |             |                                      |   |  |
| < ou = 500   | 15 000  | 18 000    | 24 000    | <b>1,75</b>                        | <b>3,80</b> | <b>16,50</b>                         | <b>6,50</b>   | <b>11,30</b>   |
| < ou = 750   | 22 500  | 27 000    | 36 000    | <b>2,00</b>                        | <b>4,30</b> | <b>19,00</b>                         | <b>7,50</b>   | <b>12,80</b>   |
| < ou = 1000  | 30 000  | 36 000    | 48 000    | <b>2,25</b>                        | <b>4,80</b> | <b>21,50</b>                         | <b>8,50</b>   | <b>14,30</b>   |
| < ou = 2000  | 60 000  | 72 000    | 96 000    | <b>2,50</b>                        | <b>5,30</b> | <b>24,00</b>                         | <b>9,50</b>   | <b>15,80</b>   |
| < ou = 2500  | 75 000  | 90 000    | 120 000   | <b>2,75</b>                        | <b>5,80</b> | <b>26,50</b>                         | <b>10,50</b>  | <b>17,30</b>   |
| < ou = 3000  | 90 000  | 108 000   | 144 000   | <b>3,00</b>                        | <b>6,30</b> | <b>29,00</b>                         | <b>11,50</b>  | <b>18,80</b>   |
| > 3000   | > 90'000  | > 108'000 | > 144'000 | <b>3,25</b>                        | <b>6,80</b> | <b>31,50</b>                         | <b>12,50</b>  | <b>20,30</b>   |
| Enfants dont les parents ne sont pas résidents des Communes de Saint-Gingolph France, Meillerie et Novel |   |           |           | <b>3,25</b>                        | <b>6,80</b> | <b>31,50</b>                         | <b>12,50</b>  | <b>20,30</b>   |

## JOURNEE TYPE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

|             |  |
|-------------|--|
| - 8H / 9H : | Accueil échelonné des enfants (arrivée au plus tard à 9h00)  |
| - 9H00      | DEBUT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS  |
| -9H00/10H00 | ATELIER CUISINE<br>(atelier récurrent chaque semaine qui servira à la réalisation du gouter de 16h 30) |
| 10H00/10H30 | TEMPS LIBRE  |
| 10H30/11H45 | 2EME ATELIER en lien avec le thème du jour   |
| 11H45/12H00 | TEMPS LIBRE  |
| 12H00/13H00 | REPAS  |
| 13H00/13H15 | TEMPS LIBRE  |
| 13H15/14H15 | SIESTE POUR LES PETITS ( 3-4 ans)<br>TEMPS CALME POUR LES PLUS GRANDS ( 5ans et plus)                  |
| 14H15/15H15 | ACTIVITES en lien avec le thème du jour  |
| 15H15/15H30 | TEMPS LIBRE  |
| 15H30/16H30 | ACTIVITES en lien avec le thème du jour  |
| 16H30/17H00 | GOUTER ET TEMPS LIBRE  |
| 17H00       | FIN DE LACCUEIL DE LOISIRS   |
| 17H00/18H00 | DEPART ECHELONNE DES ENFANTS   |